

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

## DÉCISION DU MAIRE N° DEC2022\_99

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA SOLUTION DE TELEPHONIE

ALCATEL DE LA MAIRIE

NOMENCLATURE 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéas 4 et 11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,  
Considérant la nécessité de confier à une société la maintenance de la solution de téléphonie Alcatel,  
Considérant que la proposition remise par la société DIGITAL-LIANCE est économiquement avantageuse,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société DIGITAL-LIANCE, dont le siège social se situe Parc Sud Galaxie – Bâtiment le Sincrone 1 bis rue de l'Octant à Echirolles (38130), un contrat de maintenance de la solution de téléphonie Alcatel, installée en mairie.

**Article 2** : le présent contrat prendra effet à compter du 15 septembre 2022, pour une durée de 3 ans non renouvelable.

**Article 3** : Précise que le montant de ce contrat de maintenance s'élève à 554.26 € HT par an.

**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois.

Fait à Mours Saint Eusèbe,  
Le 09 septembre 2022,

Le Maire,



Dominique MOMBARD